



N° 2024_122

ARRETE MUNICIPAL**CIRCULATION ET STATIONNEMENT****FETE NATIONALE****le vendredi 12 juillet 2024****Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10 ;

Vu la circulaire de la Préfecture du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée attentat » en date du 14 avril 2022 ;

Vu la circulaire de la Préfecture du Nord relative à l'organisation de spectacles pyrotechniques en date du 3 août 2022 ;

Vu la note de la Préfecture du Nord relative à l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de la fête nationale le 12 juillet 2024 à Seclin rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et de la circulation et de définir un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du 12 juillet 2024 à 16h00 au 13 juillet 2024 à 02h00, sur la **rue Roger BOUVRY**, entre l'avenue Jude Blanckaert et le numéro 87 de la rue Roger Bouvry.

La circulation des véhicules de toute nature est interdite sur la **rue Roger Bouvry**, entre l'avenue Jude Blanckaert et la rue des Comtesses du 12 juillet 2024 à 16h00 au 13 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sont interdits du 12 juillet 2024, 07h00 au 13 juillet 2024 à 02h00 sur l'**avenue des Marronniers**.

Article 3 :

Afin de limiter les perturbations sur l'axe Bouvry, des barrières « **itinéraire conseillé** » seront mises en place telles que :

Les véhicules circulant rue Roger BOUVRY, dans le sens Nord vers le Sud, pourront emprunter les rues suivantes :

- Rue Denis Papin ;
- Rue 14 juillet ;
- Avenue Jude Blanckaert ;
- Rue Roger Bouvry.

Les véhicules circulant rue Roger BOUVRY, dans le sens Sud vers le Nord, pourront emprunter les rues suivantes :

- Rue Roger Bouvry ;
- Avenue Jude Blanckaert ;
- Rue du 14 juillet ;
- Rue des Boulets.

Mairie de Seclin

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

Article 4 :

Un rayon de sécurité de 50 mètres autour de la zone de tir devra être respectée, il sera interdit de circuler dans ce périmètre.

Le périmètre de la zone interdite sera matérialisé par un barriérage physique supervisé par des agents de sécurité.

Toute personne circulant dans cette zone interdite sera verbalisée.

Article 5 :

La commune est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en leur état initial dès lors que les conditions le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement est en infraction avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 7 :

Des panneaux réglementaires de stationnement interdit seront mis en place 48 heures avant l'application de ladite interdiction.

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire ;
- Monsieur le Directeur d'Ilévia ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital G.H.S.C..

Fait à SECLIN, le 19 juin 2024



François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN,

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative